



Subsides scolaires

Demande pour l'année scolaire 2022/2023

(Etudes secondaires et postsecondaires)

Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse (code postal, localité, rue et numéro) : _____

Numéro de téléphone (demandeur ou représentant légal pour les mineurs) : _____

Adresse e-mail : (demandeur ou représentant légal pour les mineurs) : _____

inscrit(e) cette année scolaire (2022/2023) comme élève/étudiant(e) auprès de :

Coordonnées bancaires :

Banque : _____ IBAN : LU _____

Titulaire du compte bancaire : _____

vous prie de bien vouloir m'accorder

A) Enseignement secondaire :

➤ une prime en fonction de mes résultats scolaires : (Classes de 7^{ième} à 4^{ième}) (moyenne
annuelle d'au moins 40) moyenne annuelle : _____

➤ une prime en fonction de mes résultats scolaires : (Classes de 3^{ième} à 1^{ère}) (moyenne
annuelle d'au moins 38) moyenne annuelle : _____

Pièces à joindre obligatoirement:

- copies de tous les bulletins de l'année scolaire 2022/2023
- copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2021/2022

➤ prime unique pour la réussite d'un examen (diplôme de fin d'études secondaires/DAT/DAP/CCP)

Pièces à joindre obligatoirement:

- copie du diplôme/brevet etc.



B) Enseignement post-secondaire :

- une prime pour la réussite d'une année post-secondaire

Pièces à joindre obligatoirement:

- copies de tous les bulletins de l'année scolaire 2022/2023

- une prime unique pour la réussite d'un examen final d'études :

- Bachelor : (3 années d'études supérieures au moins)
- Master : (5 années d'études supérieures au moins)
- tout diplôme éventuel après l'acquisition du diplôme de Master

Pièces à joindre obligatoirement :

- copie du diplôme/brevet etc.

Je déclare par la présente que je satisfais aux conditions exigées.

_____, le _____

(signature)

(signature des parents ou du tuteur)

à remettre pour le 15 avril 2024 au plus tard



Subsides scolaires 2022/2023

Les élèves et étudiants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre 2022 et fréquentant **un établissement de l'enseignement secondaire ou un établissement d'études supérieures (post-secondaire), pourront** bénéficier de la part de l'administration communale d'un subside pour l'année scolaire 2022/2023.

La demande doit être introduite ensemble avec les pièces justificatives obligatoires (c'est-à-dire une copie de tous les bulletins de l'année scolaire 2022/2023, une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2021/2022 en tant que preuve de ne pas avoir redoublé l'année scolaire antérieure, une copie du diplôme etc.) **pour le 15 avril 2024 au plus tard**, au secrétariat communal à Medernach.

Les montants suivants seront accordés aux demandeurs d'un subside scolaire sur base de la réussite de l'année scolaire 2022/2023 :

1. la réussite d'une des quatre premières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 40 points ;
2. la réussite d'une des trois dernières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 38 points ;
3. une prime unique de € 75.- sera accordée lors de la réussite de l'examen de fin d'études secondaires ;
4. la réussite d'une année de l'enseignement post secondaire est subsidiée avec un montant de € 75.- ;
5. la réussite d'une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un DAP/DAT/CCP est subsidiée avec une prime unique s'élevant à € 75.-. Pour l'obtention du brevet de maîtrise le demandeur bénéficie d'une prime unique de € 125.- ;
6. une prime unique de € 125.- sera accordée pour la réussite de l'examen final des études postsecondaires, à savoir:
 - diplôme de fin d'études dénommé « Bachelor » (3 années d'études supérieures au moins), **ou**
 - diplôme de fin d'études dénommé « Master » (5 années d'études supérieures au moins), **ou**
 - tout diplôme éventuel après l'acquisition du diplôme de « Master ».

Les primes liées à la moyenne annuelle, contrairement à la prime unique, **ne sont pas accordées aux élèves et étudiants ayant une note annuelle insuffisante dans une branche ni aux redoublants.**

Les élèves fréquentant des classes d'enseignement ne correspondant pas au système de notes mais au système d'évaluation des compétences, doivent présenter une pièce attestant l'allocation d'un subside étatique allouée par les services compétents du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Medernach, le 5 juillet 2023,
Le collège échevinal :
Bob Bintz, bourgmestre,
Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, échevins